



2 rue de la Mairie
35250 Saint-Médard-Sur-Ille
Téléphone : 02.99.55.23.53
Courriel : mairie@saint-medard-sur-ille.fr

MAIRIE
de
Saint-Médard-sur-Ille

CONVOCATION
aux membres du
Conseil Municipal

Conseil municipal

Cher(e) collègue,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Conseil Municipal se réunira à la salle J.J FONTAINE le :

Mercredi 12 janvier 2022 à 20h00

Je vous prie de bien vouloir assister à cette séance.

Veillez agréer, cher(e) collègue, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

A St Médard s/Ille, le 07/01/2022

Le Maire,

Noël BOURNONVILLE

Ordre du jour

1. **APPROBATION DU COMPTE-RENDU PRÉCÉDENT 3**
2. **DEMANDE DE SUBVENTION : ECOLE NOTRE DAME 3**
3. **ACSE 175 (association cantonale solidarite emploi) : PARTICIPATION 2022 3**
4. **RASED : DEMANDE DE SUBVENTION 2022 4**
5. **AMENDE DE POLICE 2022 4**
6. **FINANCES : DM 1 BUDGET LOTISSEMENT 2021 4**
7. **FINANCES : OUVERTURE CREDITS..... 5**

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU PRÉCÉDENT

Présentation : Noël BOURNONVILLE

Il sera proposé au conseil municipal d'approuver le compte rendu du conseil municipal du 08 décembre 2021.

Pièce jointe : Compte rendu

2. DEMANDE DE SUBVENTION : ECOLE NOTRE DAME

Présentation : Noël BOURNONVILLE

La commune, par courrier en date du 17 décembre 2021, a été destinataire d'une demande de subvention de l'école Notre de Dame de Montreuil Le Gast.

L'association OGEC, sollicite une participation financière pour la scolarisation de 5 médardais au sein de l'établissement.

Le conseil municipal sera invité à se positionner sur cette demande.

Pièces jointes : Courrier

3. ACSE 175 (ASSOCIATION CANTONALE SOLIDARITE EMPLOI) : PARTICIPATION 2022

Présentation : Noël BOURNONVILLE

ACSE 175 est une Association Intermédiaire dont la finalité est le retour à l'emploi durable ou l'entrée en formation des salariés qu'elle accompagne. La commune bénéficie régulièrement de ses services dans le cadre de remplacements ou de renforts ponctuels. Cette institution vit par les communes qui l'ont créée.

Son conseil d'administration a décidé de maintenir pour 2022 la participation des communes à hauteur de 20 centimes d'euro par habitant.

La cotisation de la commune de Saint-Médard-sur-Ille a été estimée à 273.00€ (0.20*1365 habitants).

Le conseil municipal sera invité à se positionner sur cette demande.

Pièce jointe : Courrier

4. RASED : DEMANDE DE SUBVENTION 2022

Présentation : Noël BOURNONVILLE

Le Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficultés (RASED) de la Mézière sollicite la commune pour son financement de l'année 2022. Le besoin de financement de cette structure est estimé à 1928€ soit 0.85€ par élève.

Lors du comptage de rentrée, la commune de Saint-Médard-sur-Ille scolarisait 6% des élèves du secteur de RASED. Aussi au prorata de ce nombre l'inspecteur d'académie sollicite la commune une subvention de 113€.

Le conseil municipal sera invité à se positionner sur cette demande.

Pièce jointe : Courrier

5. AMENDE DE POLICE 2022

Présentation : Noël BOURNONVILLE

Le produit des amendes de police relatives à la circulation routière est réparti par le Conseil Départemental. Les sommes allouées sont utilisées au financement de projets d'aménagement tels que la sécurité sur voirie.

Il sera proposé au conseil municipal de solliciter l'attribution d'une subvention pour :

- Un aménagement de sécurité de la rue de la Ratulais : création d'un plateau ralentisseur et sécurisation du passage piéton,

- La création et la rénovation de signalétique routière de type marquage au sol.

6. FINANCES : DM 1 BUDGET LOTISSEMENT 2021

Présentation : Noël BOURNONVILLE

Le projet d'écritures de stocks du budget lotissement de l'année 2021 transmis à la DGFIP, pour visa, a révélé une différence entre la méthode de calcul utilisée par la commune (validée les années précédentes par la trésorerie de Saint Aubin d'Aubigné) et celle utilisée par la trésorerie de Fougères.

Ces écritures de stocks doivent intégrer une « sortie de stocks de terrains » valorisé au regard de leur coût de production et non uniquement leur prix de vente.

Aussi, il est demandé d'intégrer 77 631.27€ en dépenses de fonctionnement ainsi qu'en recette d'investissement afin de constater cette sortie.

Parallèlement, les écritures de stocks impactant les recettes de fonctionnement et les dépenses d'investissement ont été réévalués à 108 551.58€ au lieu de 31 570.31€.

Aussi, l'impact budgétaire de ces nouvelles écritures est de 650€ :

- -650€ en fonctionnement
- +650€ en investissement.

En outre, des erreurs d'imputations dans la prise en charge de subventions d'équipements (Réserve parlementaire : 22 300€) ont été constatées. Elles portent sur les exercices antérieurs (à partir de 2015), et doivent être corrigées.

Pour ce faire un mandat (dépense) vient annuler la recette et un titre (recette) vient percevoir les subventions à la bonne imputation comptable.

Considérant ces deux points, une décision modificative sera proposée au conseil municipal telle que :

DM 1	
Dépenses de fonctionnement	
7133- Variations des en-cours de productions de biens	77 631.27 €
678-Autres charges exceptionnelles	22 300.00 €
Recettes de fonctionnement	
7788-Divers	77 631.27 €
774-Subventions exceptionnelles	22 300.00 €
Recettes d'investissement	
3355-Travaux	77 631.27 €
1641-Emprunts	22 300.00 €
Dépenses d'investissement	
1641-Emprunts	77 631.27 €
1382-Régions	22 300.00 €

7. FINANCES : OUVERTURE CREDITS

Présentation : Noël BOURNONVILLE

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).